

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 13 décembre 2024  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles  
L151-10 et suivants et R104-13 et suivants  
Vu la délibération du conseil municipal de Condat-  
sur-Vienne en date du 18 février 2023 approuvant le Plan  
local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-  
Vienne et ses évolutions successives  
Vu la délibération du conseil communautaire de  
Limoges Métropole en date du 27 octobre 2022 autorisant  
les membres du conseil à déposer du préfet lors de  
procédure de modification simplifiée  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le parti  
d'aménagement sur le secteur de l'habitat  
d'aménagement et de programmation n°8 du PLU  
**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la  
procédure de modification simplifiée du plan local  
d'urbanisme conformément aux dispositions des articles  
L151-10 et suivants du code de l'urbanisme  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification  
simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges  
Métropole  
**ARRÊTÉ**  
**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la  
commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L151-10 du code  
de l'urbanisme  
**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer l'ODAP n°8  
« Secteur rue Jules Ferry » afin d'adapter le parti d'aménagement sur le secteur  
**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide aux  
aménagements (MRAA) pour ses observations, réalisé dans le cadre de l'aide au cas  
par cas selon les procédures applicables prévues à l'article R104-13 du code de  
l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation  
environnementale  
**ARTICLE 4.** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA)  
mentionnées aux articles L151-7 et L151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également  
mis à disposition de la commune de Condat-sur-Vienne  
**ARTICLE 5.** Conformément à l'article L151-47 du code de l'urbanisme et aux  
modalités de mise à disposition des plans de modification de conseil communautaire de  
Limoges Métropole en date du 27 octobre 2022, avant mise en œuvre les modalités  
suivantes :  
Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,  
d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le  
public de la mise à disposition du projet de modification de l'usage de son territoire  
et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit  
effectuée, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être  
consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet.

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26035.pdf**  
(.pdf, 293,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**